



vzw - AIB-VINÇOTTE Belgium - asbl

Siège d'exploitation: Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde
Tél +32(0)2 674 57 11 • fax +32(0)2 674 59 59 • info@vincotte.be • www.vincotte.com
Siège social: Diamant Building • Boulevard A. Reyerslaan 80 • B-1030 Bruxelles

Safety, quality and environmental services

Rapport n° : PO-1118658-1



F160120

Antwerpen-Limburg tél: 03 221 86 11
 Brabant tél: 02 674 57 11

Oost & West -Vlaanderen tél: 09 244 77 11
 Wallonie tél: 081 432 611

Rési code :

1

PROCÈS VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BASSE TENSION

Responsable des travaux :		Installation :		Propriétaire / gestionnaire :	
Nom, Prénom : <u>G. OFFICUT</u>	Nom, Prénom :	Adresse : <u>H. DE V. VOYE, 9</u>		: <u>2010 M.</u>	
N° carte d'identité :	CP + Commune :	: <u>CP 60 WILHELM</u>			
N° TVA : BE	Tél. :				

Bases de l'examen : Règlement Général sur les Installations Électriques (RGIE)

<input checked="" type="radio"/> Art 270	<input type="radio"/> mise en usage	<input type="radio"/> modification	<input type="radio"/> extension	<input type="radio"/> Art 86	<input type="radio"/> Art 274bis	<input checked="" type="radio"/> Unité d'habitation
<input type="radio"/> mobile	<input type="radio"/> temporaire	<input type="radio"/> contrôle	<input type="radio"/>	<input type="radio"/> Art 87	<input type="radio"/> Art 278	<input type="radio"/> Unité de travail domestique
<input type="radio"/> Art 274	<input type="radio"/> périodique	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/> Art 88	<input type="radio"/>	<input type="radio"/> Parties communes
<input type="radio"/> Art 276	<input type="radio"/> renforcement	<input type="radio"/> Art 276bis	<input type="radio"/> vente d'une unité d'habitation	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/> Unité de travail

Données générales de l'installation électrique :

Données distributeur	EAN <u>5 9 1 4 4 9 0 2 0 7 0 7 6 6 6 5 3 7</u>	<input type="radio"/> EAN non communiqué	<input type="radio"/> Compt. kWh non placé
	Compt. kWh n° : <u>50002268</u>	Index jour : <u>0.114246</u>	Index nuit : <u>0.094758</u>
	Protection branchement (A) : <input type="radio"/> 20 <input type="radio"/> 25 <input type="radio"/> 32 <input type="radio"/> 40 <input type="radio"/> 50 <input type="radio"/> 63 <input type="radio"/> 80 <input type="radio"/> 100	<input checked="" type="radio"/> 25	n° :
Données installation	Conçue pour U _N : <input type="radio"/> 230 V <input type="radio"/> 3x230 V <input checked="" type="radio"/> 3N400 V	Type de prise de terre : <input type="radio"/> boucle de terre <input checked="" type="radio"/> barres / piquets	
	Courant nominal maximum (A) : <input type="radio"/> 20 <input type="radio"/> 25 <input type="radio"/> 32 <input type="radio"/> 40 <input type="radio"/> 50 <input type="radio"/> 63 <input type="radio"/> 80 <input type="radio"/> 100	<input type="radio"/>	
	Câble d'alimentation tableau principal : <u>4</u> X <u>1.0</u> mm ² - Type : <u>EKLB</u>	<input type="radio"/>	
Description installation	Dispositif diff. gén. : <u>40</u> A / <u>300</u> mA	Nombre de tableaux : <u>1</u>	Nombre de circuits terminaux : <u>2</u>
<input checked="" type="radio"/> Voir annexe(s)	<u>Ajout d'un tableau avec du différentiel à l'impédance 40A / 300mA + 2 disjoncteurs bipolaires C25 + 1 compteur Vert 5000</u> <u>compteur E20 Index kWh + condensateur Sunny boy 4200 N° série</u> <u>2002002233 Pcc 1200W + condensateur Sunny boy 3800 N° série 20079711</u>		

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés : Pcc 3800 W + 20 Panneaux photovoltaïque FF 250 par une P

<input checked="" type="radio"/> Contacts dir.	<input checked="" type="radio"/> Contacts indir.	<input checked="" type="radio"/> Montage	<input checked="" type="radio"/> Appareils	<input checked="" type="radio"/> Matériel	<input checked="" type="radio"/> I>/section	<input checked="" type="radio"/> Schémas	<input checked="" type="radio"/> Contrôle bcl de défaut
<input checked="" type="radio"/> Résistance de dispersion de la prise de terre : <u>2.2</u> Ω	<input checked="" type="radio"/> Isolement général : <u>124</u> Ω	<input checked="" type="radio"/> Continuité de terre	<input checked="" type="radio"/> Test dispositif diff.				

Le dispositif différentiel général : était plombé a été plombé n'a pas été plombé ne peut pas être plombé.

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels : voir au verso)

Infractions Nouvelle installation		Visa GRD ou mandataire :
<input checked="" type="radio"/> Néant		
Infractions Installation existante		
<input checked="" type="radio"/> Néant		
Remarques	<u>Semb. l'installation photovoltaïque a été vue.</u>	
<input checked="" type="radio"/> Néant		

Conclusion(s) :

La nouvelle installation est conforme ~~n'est pas conforme~~ au RGIE.

L'installation existante est conforme ~~n'est pas conforme~~ au RGIE.

Agent visiteur ; Nom : José TOUSSAINT Agent n° : 1118 Date : 22/09/2011

Annexe(s) : Schéma(s) de position : Schéma(s) unifilaire(s) :

L'installation électrique doit être recontrôlée avant

le 22 Septembre 2011 (*)

par le même organisme de contrôle.

Pour le Directeur Général : Signature

J. Toussaint

TOUSSAINT José
Inspecteur Electricité
n° 1118



- Ce procès verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.
- Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
- Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.
- Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique.
- Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors de la visite de contrôle. En cas de doute portant sur la sécurité de ces éléments, nous vous invitons vivement à faire procéder à une visite de contrôle complémentaire.
(*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.